



Assurance et responsabilité

Guide clair du locataire — Location YBMTL

Ce document résume, en langage clair, les clauses du contrat de location concernant **l'assurance, la responsabilité et « qui paie quoi »**. Il vise à répondre d'avance à vos questions. En cas de doute, le contrat de location signé fait foi.

L'essentiel en bref

1. L'assurance incluse couvre uniquement la **responsabilité civile** — c'est-à-dire les dommages que vous pourriez causer **à autrui** (autre véhicule, personne, bien).
2. Vous êtes **responsable des dommages causés à notre véhicule**. C'est à cela que sert le **dépôt de garantie**.
3. Seul le **conducteur déclaré et accepté par écrit** peut conduire le véhicule.

Couverture d'assurance ARTICLE 4

Chaque location comprend une **assurance de base** couvrant la **responsabilité civile obligatoire** (dommages causés à des tiers). **Le locataire demeure responsable de tous les dommages causés au véhicule loué.**

Situations **NON** couvertes — pleine responsabilité du locataire :

- Conduite sous l'influence d'**alcool, de drogues ou de médicaments** ;
- Dommages aux **pneus, jantes, clés ou équipements intérieurs** résultant d'une négligence ;
- Utilisation du véhicule à des fins de **cOURSE, de remorquage** ou de transport non autorisé de marchandises ou de passagers.

Certains véhicules ne peuvent pas quitter la province de Québec faute d'assurance ; cela sera mentionné au départ.

Responsabilité totale du locataire ARTICLE 3

Toute personne prenant possession du véhicule, qu'elle soit signataire du contrat ou non, est **entièrement et solidairement responsable** de tout incident, dommage, accident, perte ou détérioration survenant au véhicule durant la période de possession, **sans exception**.

Conducteur autorisé ARTICLE 5

Le locataire s'engage à être le **seul conducteur**, sauf si un conducteur additionnel a été **déclaré et accepté par écrit avant** la prise de possession. En cas de conduite par un conducteur non autorisé :

- Le locataire demeure entièrement responsable de tout dommage, perte, vol, contravention ou péage ;
- Toute couverture d'assurance **peut être annulée** selon les conditions de l'assureur ;
- Le locateur peut reprendre le véhicule sans préavis, aux frais du locataire.

Dépôt de garantie ARTICLE 2

- Le dépôt est versé **avant** la prise de possession et sert de **garantie** — il ne peut jamais servir de paiement de la location.
- Un montant de **150 \$** est **gelé 14 jours** pour couvrir, au besoin, une amende, du carburant manquant, un enregistrement manquant ou des frais de nettoyage.
- Le dépôt peut être appliqué à toute somme due (dommages, nettoyage, contraventions, péages, frais administratifs, etc.).
- Si les sommes dues **dépassent le dépôt**, le solde est payable dans les **10 jours** suivant l'avis écrit.
- Certains avis (péages, contraventions) peuvent arriver après la location : le locataire en demeure responsable.

Qui paie quoi ?

Situation	Couvert par l'assurance de base ?	À la charge de
Domages causés à un tiers (autre auto, personne, bien)	Oui — assurance de base	—
Domages à notre véhicule (accident responsable, esthétique, mécanique par usage)	Non	Client
Vol ou perte du véhicule	Selon l'assurance ; sinon jusqu'à la valeur du véhicule	Client — rapport de police sous 24 h
Pneus, jantes, clés ou intérieur endommagés par négligence	Non	Client
Clés / télécommandes perdues	Non	Client — remplacement + remorquage / programmation
Conduite sous alcool, drogue ou médicaments	Non — annule la couverture	Client — 100 %
Conducteur non déclaré au contrat	Non — peut annuler la couverture	Client — 100 %
Contravention / infraction routière	—	Client — + 50 \$ de frais admin si non signalée sous 48 h

Situation	Couvert par l'assurance de base ?	À la charge de
Péages (A25, A30, etc.)	—	Client — montant du péage + frais admin
Véhicule retourné sale	—	Client — 50 \$ (plus si dégâts exceptionnels)
Carburant manquant au retour	—	Client — prélevé sur le dépôt
Retard de remise du véhicule	—	Client — 75 \$ / jour

Bon à savoir — vos obligations

- En cas d'**accident** : remplir le constat d'accident et aviser immédiatement la compagnie.
- En cas de **vol ou vandalisme** : fournir un rapport de police dans les **24 heures**.
- Signaler **immédiatement** tout problème mécanique ou anomalie ; conduire en connaissant un défaut non signalé engage votre responsabilité.
- **Interdit** de sous-louer le véhicule à un tiers.
- Aviser la compagnie **au moins 48 h à l'avance** pour un renouvellement.

Location YBMTL — Nous joindre

Téléphone : **(438) 453-9983** Site : locationybmtl.ca

Ce document est un résumé informatif des articles 2 à 5 et des clauses de responsabilité du contrat de location. Il ne remplace pas le contrat : en cas de divergence, le contrat de location signé prévaut.